

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 33. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.	7,400	»	
Art. 34. Administration centrale. — Matériel	1,500	»	
Art. 35. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,500	»	
			12,400
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 36. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500	»	
Art. 37. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,500	»	
			25,000
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000	»	12,000
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,802,280	183,510	10,985,790

204. — 21 MAI 1854. — *Loi qui proroge les péages du chemin de fer* (1). (Monit. du 23 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

205. — 21 MAI 1854. — *Loi accordant un délai à*

la compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale (2). (Monit. du 23 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à payer à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de la Flandre occidentale, le minimum du produit net garanti par la convention du 28 janvier 1852, approuvé par arrêté royal du 4 février suivant, sur la ligne de Courtrai à Poperinghe, en proportion de sa longueur.

La présente autorisation cessera de produire ses effets, si la compagnie reste en retard de remplir, dans les délais fixés à l'article suivant, les engagements qu'elle a contractés envers l'État.

Art. 2. L'embranchement de Deynze par Thielt

(1) Présentation à la chambre des représentants le 7 avril 1854. — Rapport par M. de Man d'Attenrode le 10 mai. — Discussion et adoption le 11 par 60 voix.

Rapport au sénat par M. Robert le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 32 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 avril 1854. — Rapport par M. Vandepereboom le 6 mai. — Discussion et adoption le 11 par 72 voix.

Rapport au sénat par M. Robert le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 29 voix et 2 abstentions.

à la section de Bruges à Courtrai du chemin de fer concédé de la Flandre occidentale, devra être livré à la circulation le 1^{er} juillet 1856, et la moitié des travaux de cet embranchement terminée avant le 1^{er} octobre 1855.

Les autres dispositions de la convention du 28 janvier, et notamment les art. 15 et 16, applicables en cas de non-exécution de la moitié ou de la totalité des travaux dans les nouveaux délais ci-dessus, sont maintenues.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

206. — 21 MAI 1854. — *Loi qui ouvre au ministère des travaux publics un crédit de neuf millions de francs* (1). (Monit. du 25 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit spécial de neuf millions de francs (fr. 9,000,000), affecté à des dépenses de parachèvement du chemin de fer de l'État.

Art. 2. Ce crédit sera réparti sur quatre exercices, savoir :

Exercice 1854 . . . fr.	1,000,000
— 1855 . . .	3,500,000
— 1856 . . .	3,500,000
— 1857 . . .	1,000,000

Art. 3. Il sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

207. — 21 MAI 1854. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics des crédits supplémentaires de 1,615,126 fr. 39 c., destinés à couvrir les insuffisances du budget de l'exercice 1855* (2). (Monit. du 23 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des tra-

vaux publics des crédits supplémentaires à concurrence d'un million six cent treize mille cent vingt-six francs trente-neuf c. (fr. 1,615,126-39), destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses pour l'exercice 1855.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . fr. 15,564 50

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 8 *ter* (nouveau). Première annuité due à la ville de Bruxelles pour distribution d'eau, d'après le nouveau mode, aux bâtiments civils situés en cette localité. . . . fr. 6,400 »

Art. 9. Canal de Gand au Sas-de-Gand 9,445 62

Art. 17. Service de la Lys 25,000 »

Art. 20. Service de la Dendre. 1,159 04

Art. 26. Canal de la Campine. 1,189 »

45,191 66

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines . . . 3,472 95

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION 1^{re}. — *Voies et travaux.*

Art. 57. Salaires des agents payés à la journée. 80,600 »

Art. 58. Matériaux, engins, outils et ustensiles.. 87,819 89

Art. 59. Travaux et fournitures 192,180 11

350,600 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 avril 1854. — Rapport par M. Dumon le 9 mai. — Discussion et adoption le 12 par 38 voix contre 21 et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 15 mai. — Discussion le 16 et adoption le 17 par 30 voix contre 1 et 1 abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 2 mars 1854. — Rapport par M. de Brouwer de Hogendorp le 2 mai. — Discussion et adoption le 10 par 63 voix.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 12 mai. — Discussion le 13 et adoption le 15, par 29 voix et 1 abstention.